

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DASCO 7 Modifications des secteurs de recrutement des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2021-2022.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.213-1 ; D.211-10 ; D.211-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les secteurs de recrutement des collèges parisiens pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Sur le rapport de M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission,

Délibère :

La sectorisation des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2021-2022 est modifiée conformément à la liste annexée à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO